



Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous tenir informés de la situation sur les mesures COVID-19.

### **1. Lecture de la carte eID**

Depuis le 18 mars 2020, il n'est plus obligatoire de lire la carte eID des patients. Cette mesure est d'application pendant toute la période de la crise COVID-19. L'INAMI informera 15 jours avant la fin de la période d'exception.

[Circulaire INAMI](#)

### **2. Mesures COVID-19**

Concerne les deux mesures suivantes :

- Augmentation des honoraires et du remboursement pour les visites d'un infirmier à domicile
- Suivi et surveillance des patients présentant des problèmes liés au COVID-19 dans leur foyer, diagnostiqués par un médecin

Ces deux mesures étaient d'application jusqu'au 30-06-2020.

Le 30-06-2020, ces mesures ont été prolongées jusqu'au 31-08-2020.

Et à partir du 01-09-2020 ?

Nous avons reçu la réponse suivante de l'INAMI :

*« Une commission de conventions praticiens de l'art infirmier - organismes assureurs a eu lieu le 26-08-2020. Ce point est actuellement examiné au niveau de l'INAMI et des autorités. Des informations seront communiquées aux acteurs du secteur rapidement, dès que possible. »*

En résumé : **actuellement, il n'y a aucune décision prise par l'INAMI sur une prolongation ou de nouvelles mesures à partir du 01-09-2020.**

#### Dernière communication de l'INAMI

Pour plus d'informations, [veuillez consulter notre page dédiée aux mesures COVID-19.](#)

Bien à vous,

L'équipe Soft33